

Dérogation mineure - aire de chargement et de déchargement - 385, rue
Ellice

- Permettre le changement d'usage sans prévoir des aires de chargement et de déchargement alors que l'article 6.60 du règlement de zonage 701 stipule qu'un changement d'usage ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement n'aient été prévues pour le nouvel usage, conformément aux dispositions de la section 8 de du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux.

